

Dans les médias

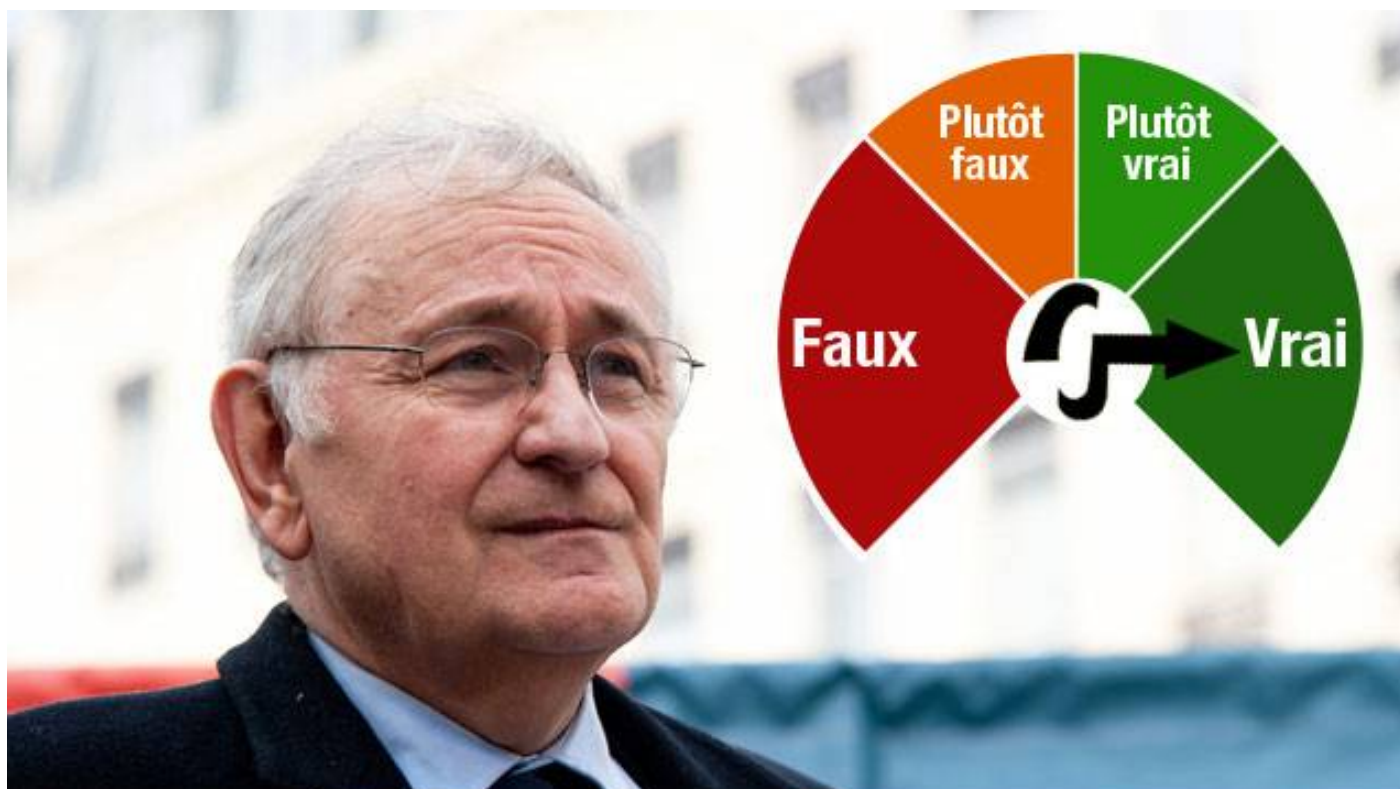
Le vrai du faux : Jacques Cheminade sur le cannabis en France

mardi 12 avril 2016

Émission *Le vrai du faux* d'Antoine Krempf du 5 avril, et publiée sur franceinfo.fr.

Culture

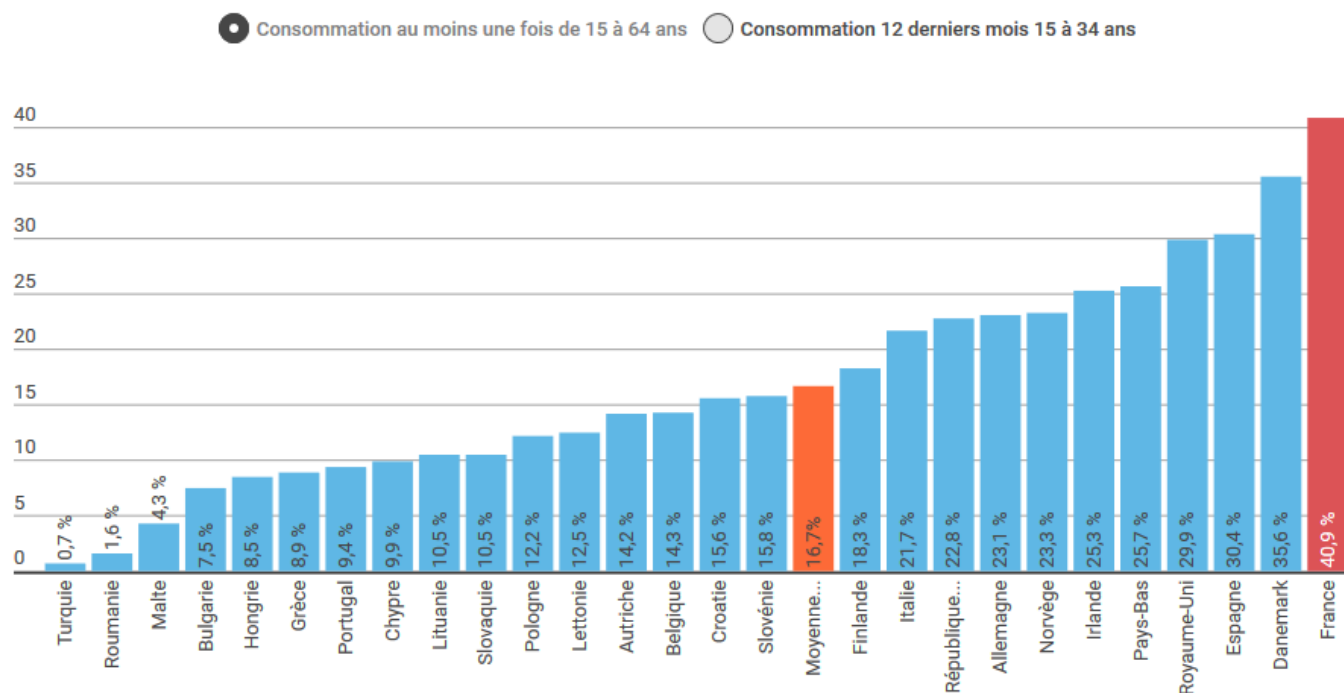
"LA FRANCE, PAYS DE L'UE OÙ L'ON CONSOMME LE PLUS DE DROGUE DOUCE" ?



C'est ce qu'affirme Jacques Cheminade. Le candidat à la prochaine présidentielle affirme également que la France a pourtant un "système très répressif".

Jacques Cheminade a raison. Lorsque l'on regarde [les chiffres européens de la consommation de cannabis](#), la France arrive systématiquement en tête des pays européens, quels que soient les critères d'âge, de sexe ou de fréquence de consommation de cannabis.

Consommation cannabis en Europe



Et c'est assez spécifique à cette drogue. Pour la cocaïne, les amphétamines, l'ecstasy ou le LSD, la France est certes plutôt en haut du tableau, mais pas en tête.

Législation dure pour drogue douce

Jacques Cheminade a aussi raison lorsqu'il affirme que la France a un "système très répressif". D'après l'Observatoire français des drogues et toxicomanies, elle fait partie des cinq pays européens à considérer l'usage du cannabis comme une infraction pénale. Concrètement, un fumeur de joint encourt [jusqu'à un an de prison ferme et 3.750 euros maximum](#).



* Dans ce pays, l'usage est prohibé mais aucune sanction n'est définie dans les textes pour le sanctionner.
N.B. : cette carte représente les peines prévues en cas d'usage ou de détention de « petites quantités » de cannabis (les seuls variant d'un pays à l'autre), lorsque ces actes sont commis en public, pour la première fois (hors récidive), et hors circonstances aggravantes.

Source : OFDT 2013

Des peines de prison très rares

Cela dit, la prison ferme est très rarement appliquée pour les consommateurs de cannabis. Sur les 200.000 personnes interpellées chaque année en France pour une infraction à la législation sur les stupéfiants, le cannabis représente neuf cas sur dix. Mais l'OFDT est formel, "les sanctions pénales pour usage de stupéfiants se sont largement diversifiées. Elles apparaissent globalement moins tournées vers la privation de liberté (rare pour des faits de simple consommation), au profit de sanctions financières. L'usage de stupéfiants est, ainsi, de plus en plus massivement traité par des peines d'amende".